



DECISION n° DG-S/DG 2022-06

Olivier ROUSSET, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur Général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les missions du service des ressources humaines et des affaires générales.

Décide :

A compter du 1er août 2022, délégation est donnée à Madame **Clarisse KURDI**, Adjointe au chef du service des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer :

1. Pour le fonctionnement du service des ressources humaines et des affaires générales, **en cas d'absence ou empêchement du chef du service des ressources humaines et des affaires générales**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
 - a) Tous actes et décisions, conventions et marchés du service des ressources humaines et des affaires générales,
à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros H.T.
 - b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.
 - c) Les actes de certification de service fait.
2. Pour le fonctionnement de la direction générale, **en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim et du chef du service des ressources humaines et des affaires générales :**
à l'exclusion :
 - Des actes ayant le caractère d'un règlement général,
 - Des décisions ayant le caractère de sanctions disciplinaires.
 - a) **Les autorisations de paiement et l'ordonnement de la paie des personnels de droit publics et privés affectés à la direction générale et des charges sociales s'y rapportant, ceci sans limitation de montant.**
 - b) **Tous actes et décisions relatifs aux nominations, mutations ainsi que les contrats et promesses d'embauche pour les personnels affectés à la direction générale.**
 - Pour les personnels de droit privé affectés à la direction générale : tous les actes et décisions relatifs aux nominations, mutations ainsi que les contrats et promesses d'embauche.
 - Pour les personnels de droit public et fonctionnaires affectés à la direction générale : tous les actes de gestion courante à l'exclusion des actes de nomination, mutation, détachement, gestion de carrière (changements de grade, échelon).

La décision n° DG-S/DG 2022-03 du 30 mars 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Olivier ROUSSET

